



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°3-25

1 JUILLET 2025

Autorisation d'exploitation de Taxis KARIBA Allan Location gérance à la Société TAXI MAËVA, représentée par Madame Maëva GOBY

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-3-6,

VU, le Code des transports, notamment les articles L1.3221-1 et suivants et L.3124-1 et suivants,

VU, le Code de la route,

VU, le décret n°2017 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics et particuliers des personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU, l'arrêté municipal en date du 24 juillet 2000 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis à deux sur la commune de LAURIS,

VU, le contrat de location-gérance conclu entre Monsieur KARIBA Allan (SIRET 89811716300011), titulaire de l'autorisation de stationnement n° 02 située sur la commune de LAURIS et la SAS TAXI MAEVA représentée par Madame GOBY Maëva (SIRET 98737058200015)

ARRETE

Article-1 :

La SAS TAXI MAEVA dont le représentant légal de l'entreprise est Madame GOBY Maëva est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de LAURIS pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2.

Article-2 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de marque MERCEDEZ BENZ, dont le numéro d'immatriculation est : HD-001-MJ

Article-3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule de taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article-4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation, n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave et répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article-5 :

L'arrêté municipal n° A2018041701 en date du 17 avril 2018 portant autorisation de stationnement d'un véhicule de taxi sur la commune de LAURIS est abrogé.

Article-6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 084-218400653-20250701-A3_25-AR

Article-7 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur KARIBA Allan,
- Madame GOBY Maëva,
- la Police Rurale de LAURIS,
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cadenet,
- La Préfecture de Vaucluse

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris

André ROUSSET



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.